



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2023**

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 14 juin 2023, le règlement numéro 348-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023 (16-06-2023)

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 16 juin 2023 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 16 juin 2023.

Donné à Chandler, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023 (16-06-2023)

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière